

**COMMUNICATION****Prestation de gestion d'abonnements à des journaux, revues, magazines et périodiques, d'éditeurs français et étrangers, tous supports confondus**

Attribution du marché

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Ivry-sur-Seine fait appel aux services d'un prestataire extérieur pour assurer la gestion d'abonnements à des journaux, revues, magazines et périodiques, d'éditeurs français et étrangers, tous supports confondus.

Le marché actuel venant à expiration, il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de cette prestation.

Compte tenu du montant global de la prestation (de l'ordre de 600 000 € TTC maximum sur 4 ans en cas de reconductions successives), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le présent marché est constitué d'un lot juridique unique.

Ce marché sera conclu pour un an à compter de sa notification au titulaire. Il sera ensuite reconductible, de façon expresse par trois fois à échéance de chaque période annuelle, la durée totale, reconduction comprise, n'excédant pas quatre ans.

L'évaluation et le rythme des besoins à satisfaire ne pouvant être définis à l'avance, le marché prendra la forme de marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 42 802,02 € HT soit 50000 € TTC,
- Montant maximum annuel : 125 418,06 € HT soit 150 000 € TTC.

Soit sur 4 ans :

- Montant minimum: 167 224,05 € HT soit 200 000 € TTC,
- Montant maximum : 501 672,24 € HT soit 600 000 € TTC.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 avril 2010, a été publié par ces organismes respectivement les 4 et 5 mai 2010.
- A la date limite de remise des offres fixée au 10 juin 2010 à 17 heures, 3 sociétés ont fait parvenir un pli.
- Le 11 juin 2010 le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes des 3 sociétés soumissionnaires puis les a confiés au technicien référent pour analyse.

- Le 17 juin 2010, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré recevables les candidatures des 3 sociétés et, après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société France Publication.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché susvisé relatif à la prestation de gestion d'abonnements à des journaux, revues, magazines et périodiques, d'éditeurs français et étrangers, tous supports confondus avec la société France Publication.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **COMMUNICATION**

### **Prestation de gestion d'abonnements à des journaux, revues, magazines et périodiques, d'éditeurs français et étrangers, tous supports confondus**

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché relatif à la prestation de gestion des abonnements à des journaux, revues, magazines et périodiques, d'éditeurs français et étrangers, tous supports confondus, est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour pourvoir aux besoins des services municipaux,

considérant qu'au vu du montant global de la prestation (de l'ordre de 600 000 € TTC maximum en cas de reconductions successives), la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, l'évolution et le rythme des besoins à satisfaire ne pouvant être définis à l'avance,

vu la décision de la Commission d'Appel d'offres (CAO) en date du 17 juin 2010 qui après analyse et classement des offres, a attribué le marché susvisé à la société France Publication pour un montant annuel compris entre 50 000 € TTC et 150 000 € TTC,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif à la gestion des abonnements à des journaux, revues, magazines et périodiques, d'éditeurs français et étrangers, tous supports confondus, pour un montant annuel compris entre 50 000 € et 150 000 € TTC, avec la société France Publication.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010